NATIONS
UNIES



UNEP/POPS/COP.2/19



Distr.: Générale
22 février 2006

Français
Original : Anglais



Programme des
Nations Unies
pour l'environnement

Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
Deuxième réunion
Genève, 1er –5 mai 2006
Point 5 i) de l'ordre du jour provisoire*
Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : Rapports à soumettre

Estimations du coût de l'élaboration d'un système électronique de présentation des rapports prescrits à l'article 15 de la Convention**

Note du Secrétariat

1. Le paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention de Stockholm stipule que chaque Partie fait rapport à la Conférence des Parties sur les mesures qu'elle a prises pour appliquer les dispositions de la Convention et sur leur efficacité dans la réalisation de l'objectif de la Convention. Le paragraphe 2 dudit article énonce les informations à communiquer et le paragraphe 3 stipule que ces informations sont communiquées périodiquement et selon une présentation à déterminer par la Conférence des Parties à sa première réunion.

2. A sa première réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision SC-1/22 sur le calendrier et la présentation des rapports à soumettre par les Parties, a décidé que conformément à l'article 15 de la Convention, chaque Partie est tenue de soumettre, avant le 31 décembre 2006, son rapport initial pour examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion.

3. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de préparer des estimations du coût de l'élaboration d'un système électronique de présentation des rapports prescrits à l'article 15 de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de sa deuxième réunion.

4. En préparant les estimations du coût de l'élaboration d'un système électronique de présentation des rapports prescrits à l'article 15 de la Convention, le secrétariat a pris en compte les éléments suivants :

a) La date limite du 31 décembre 2006 avant laquelle, conformément à l'article 15, les Parties sont tenues de soumettre leurs rapports initiaux au secrétariat;

* UNEP/POPS/COP.2/1.

** Convention de Stockholm, articles 15, 16 et 20; Rapport de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/22.

K0650672 160306

b) Le formulaire pour les rapports à soumettre en application de l'article 15 figurant à l'annexe de la décision SC-1/22;

c) La disposition énoncée à l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 20 selon laquelle le secrétariat établit et transmet aux Parties des rapports périodiques fondés sur les informations reçues en vertu de l'article 15 et d'autres informations disponibles;

d) La disposition énoncée au paragraphe 3 de l'article 16 selon laquelle l'évaluation de l'efficacité de la Convention est effectuée sur la base, entre autres, des rapports nationaux présentés conformément à l'article 15.

5. Les estimations du coût de l'élaboration d'un système électronique de présentation des rapports prescrits à l'article 15 sont présentées à l'annexe de la présente note.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

6. La Conférence des Parties pourrait souhaiter :

a) Prendre note des estimations du coût de l'élaboration d'un système électronique de présentation des rapports prescrits à l'article 15 de la Convention;

b) Prier le secrétariat d'élaborer un système électronique de présentation des rapports prescrits à l'article 15 de la Convention et de le mettre à la disposition des Parties, avant le 30 septembre 2006 au plus tard, à temps pour qu'elles puissent le mettre à profit en préparant leurs rapports initiaux prescrits à l'article 15;

c) Inviter les Parties et autres intéressés en mesure de le faire à fournir le financement nécessaire à l'élaboration du système électronique de présentation des rapports.

Annexe

Estimations du coût de l'élaboration d'un système électronique de présentation des rapports prescrits à l'article 15 de la Convention

	Elément et sous-éléments du budget	Année 2006 (en dollars)
10	**Personnel**	
1200	Consultants	36 070
1320	Assistance temporaire	9 230
1600	Voyages en mission	
20	**Sous-traitance**	
30	**Formation**/Frais de voyage de participants	
40	**Matériel**[1] **et locaux**	Contribution en nature du PNUE
50	**Divers**[2]	18 750
	Total partiel	64 050
	Dépenses d'administration du PNUE (13 %)	8 327
	Total en dollars	72 377

____

1 Le « Matériel » englobe les logiciels, les licences, etc.

2 Cet élément du budget comprend l'élaboration, la traduction et la publication d'un manuel d'utilisation.